



**DELIBÉRATION N°131/2022**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 1<sup>er</sup> décembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni,  
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

**Etaient présents :** M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme VILLEDIEU.

**Etaient représentés :**

M. Jean-Louis ANTONY par Mme Laurence DUPONT  
Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT  
M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT  
Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU  
M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE

**Etait absente :**

Mme Christiane ZELUS

**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie FERNANDES

**OBJET :**

**EDUCATION ENFANCE JEUNESSE**  
Convention d'objectifs et de  
financement avec la Caisse  
d'Allocations Familiales du Puy-de-  
Dôme : Avenant au Contrat Enfance  
Jeunesse

La Commune de Volvic et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF ont conclu, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) auquel sont également parties, Riom Limagne et Volcans, Chambaron-sur-Morge, Chappes, Charbonnières-les-Varennes, Châtel-Guyon, Enval, Malauzat, Marsat, Ménétrou, Mozac, Riom, Saint-Bonnet-Près-Riom, Saint-Ours-les-Roches et Sayat.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement de 4 ans dans le cadre duquel la CAF participe au financement des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (participation selon le nombre d'enfants, accueillis, participation aux frais de fonctionnement et, notamment, à certaines dépenses de personnel).

Parallèlement, la Commune de Volvic a conclu avec les partenaires, et particulièrement avec la CAF, une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025 qui succède au CEJ. En effet, au niveau national, les CTG viennent remplacer progressivement les CEJ qui tendent à disparaître.

Dans ce cadre, la Commune de Volvic pourrait bénéficier d'un financement supplémentaire de la part de la CAF destiné à contribuer à la montée en charge de la coordination intercommunale liée à la conclusion de la CTG.

Aussi, il conviendrait d'intégrer ces éléments au CEJ dans le cadre d'un avenant.

Ainsi, le Conseil Municipal, David JARDINE entendu, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention, dont un modèle est joint au présent rapport ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le :  
Publié ou notifié  
Le :  
Le Maire,  
Laurent THEVENOT

Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Laurent THEVENOT

